

*EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

2025 05 001

SEANCE DU 13 MAI 2025

Nombre de conseillers

<i>En exercice</i>	12
<i>Présents</i>	11

L'an deux mil vingt cinq, le treize mai à 20H15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Erick GESLIN, Maire.

Convocation du
06/05/2025

Présents

M. GESLIN E. - M. BARBRON P. - Mme HENRY V. - M. AVERTY S. - Mme ALEXANDRE M. - M. MOUSSU B. - Mme LABBÉ S. - Mme CHATELAIS S. — Mme LORIER S - M. TOUTAIN N. - Mme GAUDIN A.

Absent excusé : M. POCREAU R.

Secrétaire : Mme GAUDIN A.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur GESLIN, Maire, propose au Conseil Municipal de voter, pour approbation, le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 et demande s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Aucune remarque n'étant formulée, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 sans modification.

Objet : Subvention exceptionnelle à l'Association « Comice agricole »

Monsieur GESLIN, Maire, informe le Conseil Municipal que l'Association Comice agricole organise un comice agricole en 2025 sur la commune de Brielles.

Monsieur GESLIN, Maire, fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Association « Comice agricole ».

Monsieur GESLIN, Maire, propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 302.10 € (0.30 € X 1007 habitants) à l'Association Comice agricole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter une subvention exceptionnelle de 302.10 € (0.30 € par habitant X 1 007 habitants) dans le cadre de l'organisation du comice agricole 2025 à Brielles et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Objet : Délibération portant implantation d'une antenne relais

Monsieur GESLIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'une proposition de bail a été faite à la commune de Saint Germain du Pinel par Phoenix France Infrastructures 3 de l'implantation d'une antenne relais.

Monsieur GESLIN, Maire, informe le Conseil Municipal du contrat de bail et des plans d'implantation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le consentement du bail de 12 ans liant la commune de Saint Germain du Pinel et Phoenix France Infrastructures 3
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette implantation

Objet : Avenant n°2 à la convention de service commun d'instruction des ADS

Monsieur GESLIN, Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1 à L. 422-8 et R. 423-15 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 581-3-1 ;

Vu la délibération n°2021_309 du Conseil d'agglomération en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;

Vu la délibération n°2023_197 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 relative à Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

Vu la délibération n°2025_048 du Conseil d'agglomération du 20 mars 2025 relative à l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS ;

Vu la délibération n°2022-06-017 du Conseil municipal du 28 juin 2022 relative à la convention du service commun d'instruction des ADS (Application du droit des sols) ;

Vu la délibération n°2023-12-007 du Conseil municipal du 12 décembre 2023 relative à l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2024, les pouvoirs de police de la publicité ont été transférés aux municipalités et que les maires sont donc devenus compétents pour délivrer, au nom de leurs communes, les demandes de déclarations et d'autorisations préalables d'installation de dispositifs supportant une publicité ou une enseigne ou une pré-enseigne,

Considérant qu'afin de ne pas exposer les communes à la situation consistant à instruire par leurs seuls moyens ces demandes, Vitré Communauté, après consultation de ses communes membres, a pris l'initiative de leur proposer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables sur le même modèle que celui des ADS (Autorisations du droit des sols) ;

Considérant que la période d'expérimentation couvrant l'ensemble de l'exercice 2024 a confirmé la pertinence d'un tel dispositif au regard tant de la volumétrie des actes traités que de leur technicité d'instruction ;

Considérant, par conséquent, que la convention d'adhésion au service commun Instruction des ADS doit être modifiée afin de proposer auxdites communes membres la possibilité de transférer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables pour l'installation de dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne au service commun de Vitré Communauté, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services ;

Considérant qu'il sera également procédé à la modification de la cotation des actes - permis d'aménager modificatifs et transferts, permis de construire modificatifs et transferts, déclarations préalables de travaux modificatives et transferts - et à l'introduction de la cotation des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes comme suit :

- Le permis d'aménager modificatif et le transfert seront cotés 1 EPC (équivalent permis de construire) au lieu de 2 EPC précédemment,
- le permis de construire modificatif et transfert seront cotés 0.5 EPC au lieu de 1 EPC,
- la déclaration préalable de travaux modificative et le transfert nouvellement créés seront cotés 0.35 EPC,
- le dispositif publicitaire, enseigne et pré-enseigne sera coté 0.8 EPC tel que défini dans l'article 5.2 de la convention ;

Considérant que le principe de tarification est à l'acte ;

Considérant que la nouvelle tarification prendra effet pour les dossiers déposés à compter du 1er mai 2025 ;

Considérant que sera présenté un bilan d'activités du service commun des ADS et d'instruction des dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne, au terme de chaque année civile, lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT sera sollicitée pour émettre un avis sur le calcul du coût du service et les montants de réfaction de l'attribution de compensation des communes adhérentes au service commun ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS, ainsi que les nouvelles modalités de participations financières des communes membres au coût de fonctionnement du service, tels que définis ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec les communes adhérentes au service commun d'instruction des ADS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS, ainsi que les nouvelles modalités de participations financières des communes membres au coût de fonctionnement du service, telles que définis ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec les communes adhérentes au service commun d'instruction des ADS.

Objet : Devis vidéo

Afin de mettre en valeur la commune de Saint Germain du Pinel lors d'événements, sur le site internet de la mairie et sur les réseaux sociaux..., Madame HENRY, Rapporteur, présente au Conseil Municipal le devis de GFT Production représenté par Monsieur Maxime GERFAULT concernant la réalisation d'une ou plusieurs vidéos sur la commune de Saint Germain du Pinel. Le montant du devis s'élève à 1 980.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de GFT Production. Le montant du devis s'élève à 1 980.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Objet : Rapport d'activité 2024 éclairage public du SDE 35

Monsieur GESLIN, Maire, présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2024 éclairage public du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport d'activité 2024 éclairage public du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SE35).

Objet : PLUi / Transfert de la compétence « Planification d'urbanisme » à Vitré Communauté

Monsieur GESLIN, Maire, présente au Conseil municipal le projet de transfert de la compétence « Planification d'urbanisme » à Vitré Communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas s'opposer au transfert de la compétence « Planification d'urbanisme » à Vitré Communauté, considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Germain du Pinel fait l'objet d'une révision générale.

Objet : Décisions Modificatives n°1/le Pré Fleuri

Monsieur GESLIN, Maire, propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

Dépenses fonctionnement

Chapitre 011 compte 605	- 10 000€
Compte 66111	+ 10 000€
Chapitre 043 compte 608	+ 10 000€
Recettes fonctionnement	
Compte 796 chap 043	+ 10 000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

Dépenses fonctionnement

Chapitre 011 compte 605	- 10 000€
Compte 66111	+ 10 000€
Chapitre 043 compte 608	+ 10 000€
Recettes fonctionnement	
Compte 796 chap 043	+ 10 000€

Objet : Décisions Modificatives n°1/Budget Commune/Créances douteuses

Monsieur GESLIN, Maire, propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

Dépenses fonctionnement
Compte 681 + 600 €
Recette fonctionnement
Compte 781 + 600 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

Dépenses fonctionnement
Compte 681 + 600 €
Recette fonctionnement
Compte 781 + 600 €

Objet : Décisions Modificatives n°2/Budget Commune

Monsieur GESLIN, Maire, propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

Dépenses fonctionnement
Compte 6611 + 500 €
Recette fonctionnement
Compte 7067 + 500 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

Dépenses fonctionnement
Compte 6611 + 500 €

Recette fonctionnement
Compte 7067 + 500 €

Fait à Saint Germain du Pinel
Certifié conforme au registre
Le Maire,
Erick GESLIN